

FAIRE RECONNAITRE MON SAVOIR- FAIRE

Validation des
diplômes

Systèmes de
reconnaisances

Reconnaisances et validation des diplômes

Les professionnels de l'UE peuvent circuler en traversant les frontières et exercer leur activité professionnelle ou fournir des services à l'étranger. L'exercice de ce droit est souvent lié à la reconnaissance professionnelle ou académique d'un diplôme acquis dans un autre pays européen. Le système de reconnaissance des certifications professionnelles au sein de l'UE est règlementé par la **Directive 2005/36/CE**, récemment modifiée par la **Directive 2013/55 / CE***. La directive fournit un système moderne de reconnaissance de l'expérience professionnelle et promeut la reconnaissance automatique de l'expérience professionnelle au sein de toute l'UE, l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse, et garantit l'accès à ces professions dans les mêmes conditions que pour les ressortissants nationaux.

Systèmes de reconnaisances

Reconnaissance automatique pour les 7 professions ayant des conditions de formation minimales harmonisées :

- Architecte
- Dentiste
- Infirmière
- Médecin (généralistes et spécialistes)
- Pharmacien
- Sage-femme
- Vétérinaire

Pour ces professions les titres de formation bénéficient normalement de la reconnaissance automatique. Pour exercer ces professions dans un autre État de l'UE, vous devez en faire la demande auprès de l'autorité compétente chargée de la profession dans le pays d'accueil et apporter la preuve de vos qualifications. Si les autorités compétentes constatent des différences importantes entre la formation acquise dans votre pays d'origine et celle exigée dans le pays d'accueil, elles peuvent vous demander de passer une épreuve d'aptitude ou d'effectuer un stage d'adaptation.

*https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals/qualifications-recognition_en

FAIRE RECONNAITRE MON SAVOIR- FAIRE

Validation des
diplômes

Systèmes de
reconnaisances

Le Système général : pour d'autres professions réglementées comme les enseignants, les traducteurs, les comptables, les agents de transport et les agents immobiliers, le système général vous permet d'avoir les qualifications professionnelles reconnues dans un autre pays de l'UE.

Le pays hôte :

- ° Reconnaît les qualifications lorsque le niveau de qualification professionnelle du travailleur est au moins équivalent au niveau immédiatement inférieur au niveau requis dans le pays hôte
- ° Reconnaît les travailleurs dont le métier n'est pas réglementé dans le pays d'origine mais qui a travaillé à plein temps dans cette profession pendant deux ans.
- ° Peut imposer des mesures telles qu'une période d'adaptation pouvant aller jusqu'à trois ans ou un test d'aptitude sous certaines conditions, en cas de non-concordance entre les diplômes.

Une liste non exhaustive des professions couvertes par la directive 2005/36/CE est disponible dans une base de données des professions réglementées*

La directive 2005/36 / CE ne s'applique pas aux professions pour lesquelles la reconnaissance des qualifications professionnelles est régie par des dispositions légales spécifiques. Ces professions sont les navigateurs, les commissaires aux comptes, les intermédiaires d'assurance et les contrôleurs d'aéronefs, ainsi que d'autres professions du transport ou celles liées à des activités impliquant des produits toxiques. Aussi, il y a des directives spécifiques pour avocats et agents commerciaux.

* <http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/regprof/index.cfm?newlang=en>

FAIRE RECONNAITRE MON SAVOIR- FAIRE

Reconnaissance sur la base de l'expérience professionnelle

pour certaines activités professionnelles telles que charpentiers, tapissiers, esthéticiennes, etc. la reconnaissance fondée sur l'expérience professionnelle peut être admissible. Il existe deux façons de reconnaître vos qualifications :

Validation des
diplômes

Systèmes de
reconnaissances

- Reconnaissance automatique - demande des qualifications sur la base d'une expérience professionnelle. La durée minimale requise et la nature de l'expérience professionnelle sont définies dans la directive 2005/36 / CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, articles 17 19.

- Reconnaissance mutuelle - demande des qualifications sur la base du système général : Si les autorités du pays hôte trouvent des différences importantes entre la formation acquise dans votre pays d'origine (y compris votre expérience professionnelle) et celle requise pour le même travail dans le pays hôte, ils peuvent vous demander d'effectuer un stage ou un test d'aptitude

Août 2018